

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Délibération N° DE 040 2026

OBJET :

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal (communes et groupement)

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Antoine PINARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (11) : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Annabelle PINAULT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Procurations (2) : Thierry GARRIDO représenté par Lydie JARRIGE, Sandra MOREL représentée par Céline BELSOEUR

Absents et Excusés (2): Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY

Secrétaire de séance : Lydie JARRIGE

Objet : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal (communes et groupement)

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence «distribution d'électricité et de gaz» au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prerogatives du bloc communal' **Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal. Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 abstentions et 11 voix pour:

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Résultats du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits
à CLERE-LES-PINS

Antoine PINARD
Président de séance



Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance

